

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OPERANDI
Numéro de dossier	SP
Date de réalisation	03/09/2024

Localisation du bien	9 rue Murillo 62100 CALAIS
Section cadastrale	CI 38, CI 354
Altitude	4.46m
Données GPS	Latitude 50.946878 - Longitude 1.884319

Désignation du vendeur	SCI MURILLO
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OPERANDI** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 24/07/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Prescrit le 07/02/2003	EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/12/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 24/08/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/12/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 24/08/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 23/12/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 24/08/2012	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **NC** du **17/07/2023** mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : **9 rue Murillo**
62100 CALAIS

Cadastre : **CI 38, CI 354**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date **07/02/2003** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres _____

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : **SCI MURILLO**

Acquéreur : _____

Date : **03/09/2024** Fin de validité : **03/03/2025**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pas-de-Calais
Adresse de l'immeuble : 9 rue Murillo 62100 CALAIS
En date du : 03/09/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	20/09/2000	10/01/2002	29/10/2002	09/11/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/08/2006	13/08/2006	01/12/2006	08/12/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	21/07/2023	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/11/2023	12/11/2023	14/11/2023	15/11/2023	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/11/2023	24/11/2023	18/12/2023	28/12/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI MURILLO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Pas-de-Calais

Commune : CALAIS

Parcelles : CI 38, CI 354

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

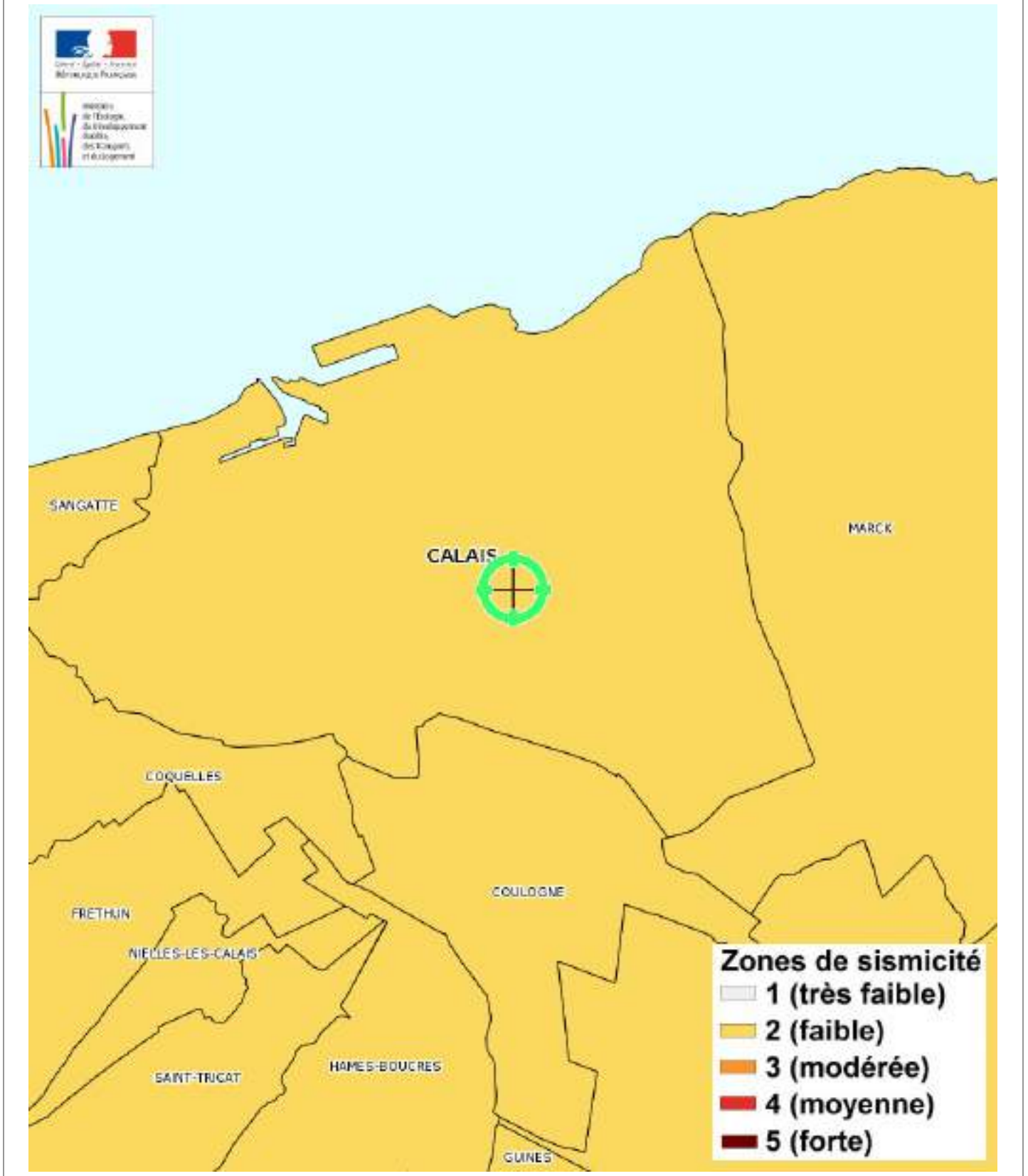


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pas-de-Calais

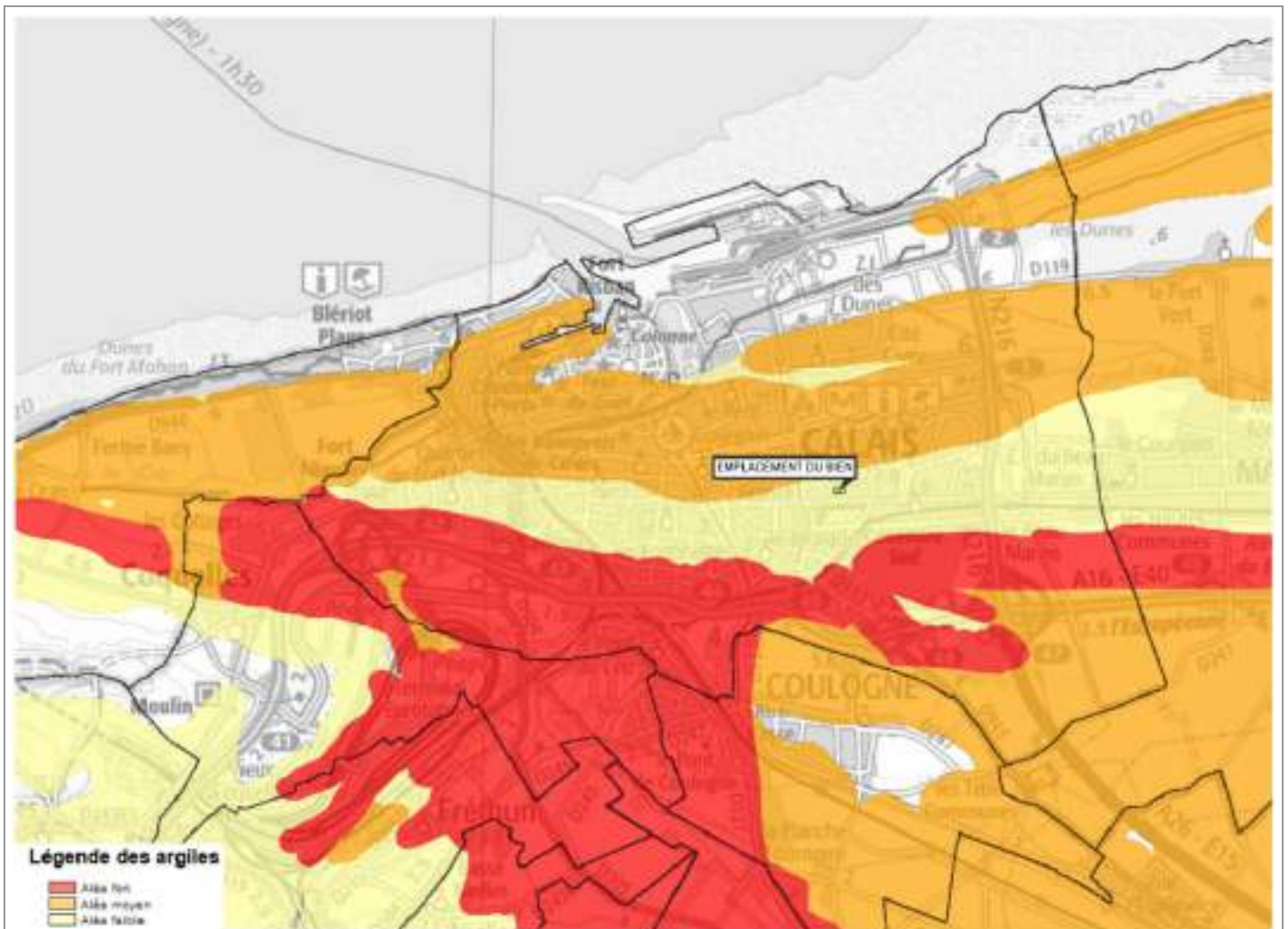
Commune : CALAIS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

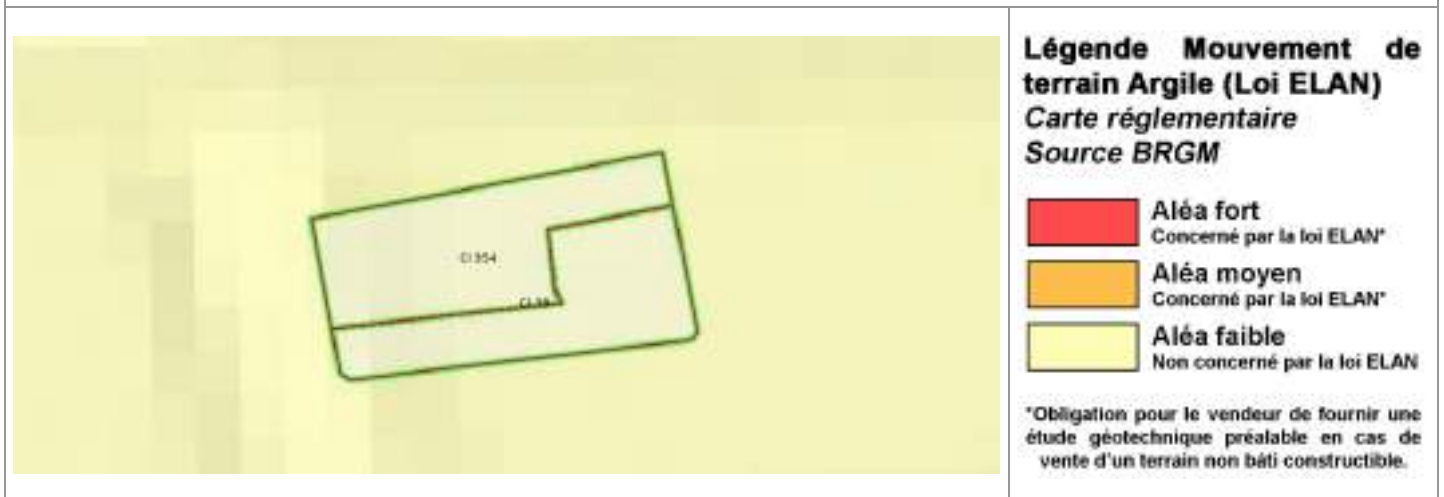
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

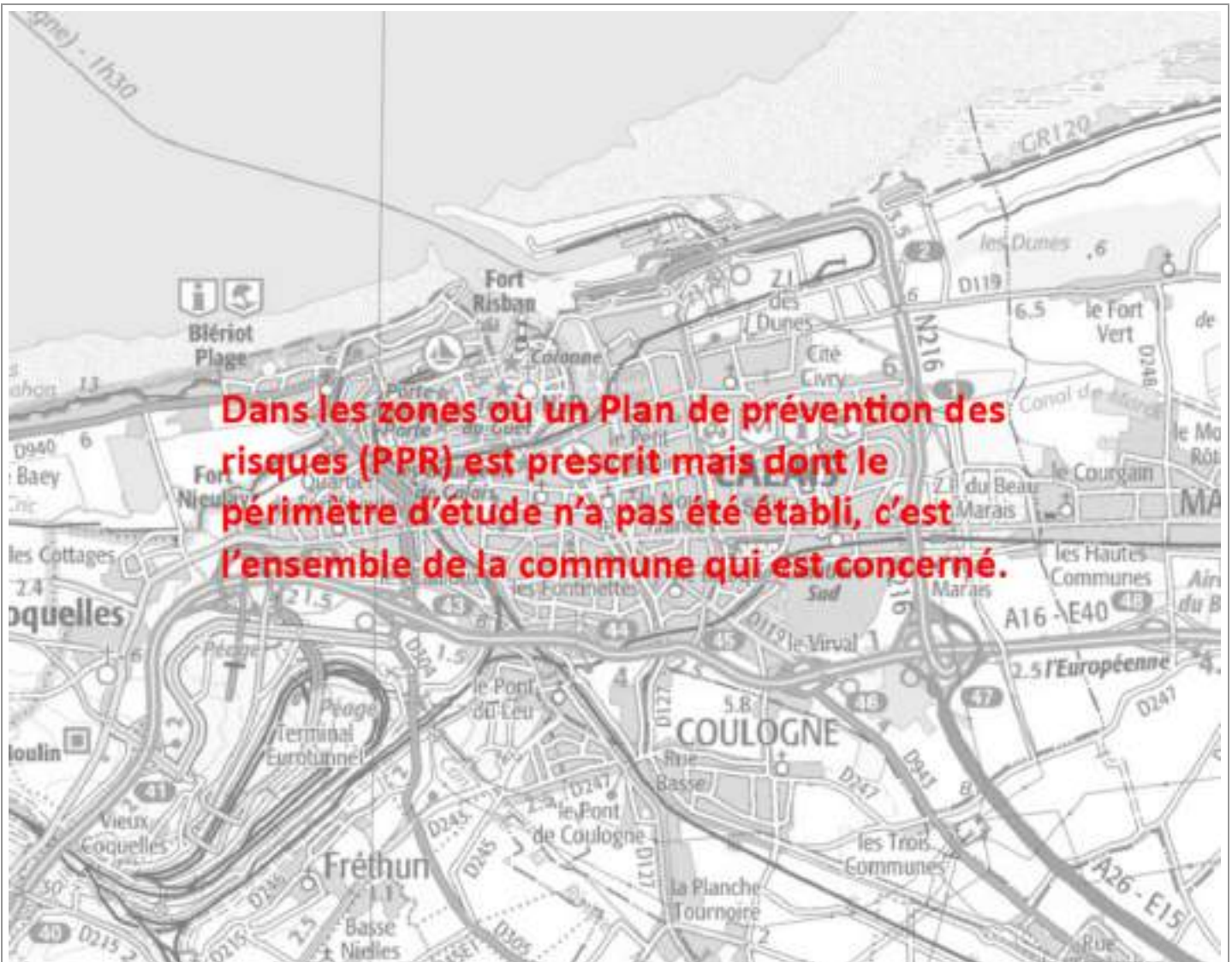
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain



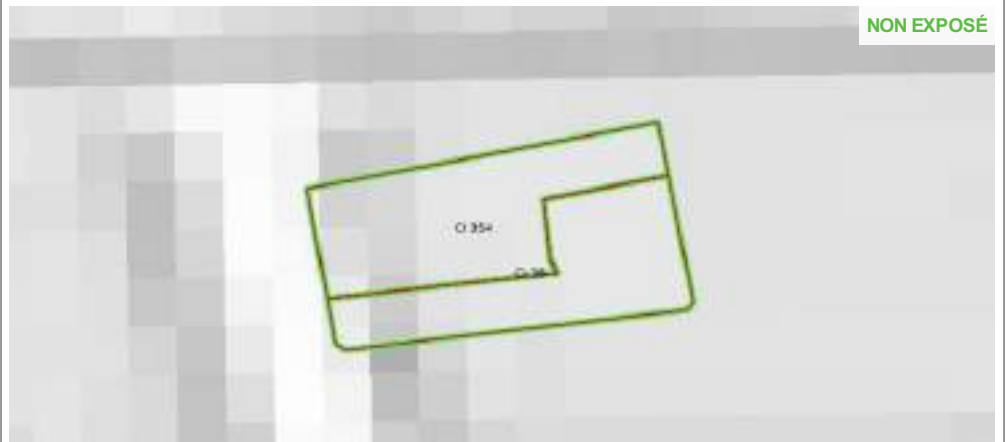
Mouvement de terrain Prescrit le 07/02/2003

EXPOSÉ

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 23/12/2011
Effet Thermique Approuvé le 23/12/2011
Effet Toxique Approuvé le 23/12/2011



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 24/08/2012
Effet Thermique Approuvé le 24/08/2012
Effet Toxique Approuvé le 24/08/2012



NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 24/07/2018



NON EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Approuvé le 24/07/2018

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs:		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-ECB Zones 3/4		Règles CPMI-ECB Zones 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE-BPUP-SIC-MD-2011-288

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE CALAIS et COULOGNE

SOCIETE CALAIRE CHIMIE

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2005 donnant acte à CALAIRE CHIMIE de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à Calais ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CALAIRE CHIMIE sur le territoire des communes de Calais et Coulogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 prorogeant de 15 mois, à compter du 29 août 2009, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CALAIRE CHIMIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 prorogeant de 15 mois, à compter du 29 novembre 2010, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CALAIRE CHIMIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement CALAIRE CHIMIE à Calais du 2 mai au 1er juin 2011 inclus ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 portant ouverture d'enquête publique du 26 septembre au 27 octobre 2011 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CALAIRE CHIMIE sur les communes de Calais et Coulogne ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 10 novembre 2011 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2011 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement CALAIRE CHIMIE à Calais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Calais et Coulogne.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

Annexes

Arrêtés

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;

- l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;

- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

- une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT ;

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairies de Calais et Coulogne, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société CALAIRE CHIMIE

- le maire de la commune de Calais

- le maire de la commune de Coulogne

- le président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis

- le comité local d'information et de concertation des établissements CALAIRE CHIMIE,

Société des usines chimiques INTEROR et SYNTHEXIM

- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Calais, Coulogne et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de Calais, Madame le Maire de Calais et Monsieur le Maire de Coulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 DEC. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI



Annexes

Arrêtés



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE-BPIP-SIC-MI-2012-232

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE DE CALAIS

SOCIETE DES USINES CHIMIQUES INTEROR ET SYNTHEXIM

ARRETE D'APPROBATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 donnant acte à la société SYNTHEXIM de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à Calais ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 donnant acte à la société des Usines Chimiques INTEROR de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2008 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM sur le territoire de la commune de Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 prorogeant de 15 mois, à compter du 29 août 2009, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 prorogeant de 18 mois, à compter du 29 novembre 2010, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 fixant la période de concertation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM à Calais du 24 octobre au 23 novembre 2011 inclus ;

VU le bilan de concertation et avis des personnes et organismes associés établi en décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 portant ouverture d'enquête publique du 27 février au 30 mars 2012 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM sur la commune de Calais ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 4 mai 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 prorogeant de 6 mois, à compter du 29 mai 2012, le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord - Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention des risques technologiques des établissements Société des Usines Chimiques INTEROR et SYNTHEXIM à Calais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Calais.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques, les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du Code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du Code de l'Environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du Code de l'Environnement ;
- une annexe décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en mairie de Calais, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plans locaux d'urbanisme concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés suivants :

- le directeur de la société des Usines Chimiques INTEROR
- le directeur de la société SYNTHEXIM
- le maire de la commune de Calais
- le président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis
- le comité local d'information et de concertation des établissements CALAIRE CHIMIE, Société des usines chimiques INTEROR et SYNTHEXIM
- le président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
- le président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Calais et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « LA VOIX DU NORD » diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Maire de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 AOUT 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI



Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques littoraux
du secteur du Calaisis sur le territoire des communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et
SANGATTE**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3, L.562-4, R.562-8 et R.562-9

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2016 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux du Calaisis de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2018 régularisant la décision du 11 avril 2016 et dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux du Calaisis de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Calaisis sur les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE ;

Vu l'avis du 8 février 2017 du conseil municipal de la commune de COQUELLES, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis du 10 mars 2017 de la chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du 17 mars 2017 de l'organe délibérant du syndicat mixte du pays de Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 28 mars 2017 du conseil municipal de la commune de CALAIS, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 28 mars 2017 du conseil municipal de la commune de MARCK, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 3 avril 2017 de l'organe délibérant du département du Pas-de-Calais, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 7 avril 2017 du conseil municipal de la commune de SANGATTE, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite des organes délibérants de la région Hauts-de-France et de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable tacite du centre national de la propriété forestière, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E17000033/59 du 7 mars 2017 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux du Calaisis, conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement sur les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus, conformément aux dispositions des articles L.562-3, R.562-8 et R.562-9 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions du 8 juillet 2017 du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques littoraux du Calaisis, suite à l'enquête publique ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux du secteur du Calaisis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Calaisis sur les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE, tel qu'annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.562-9 du code de l'environnement, est approuvé.

Article 2 – Le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Calaisis sur les communes de CALAIS, COQUELLES, MARCK et SANGATTE contient conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement, les documents suivants, joints en annexe :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- des documents graphiques au 1/5000^{ème} reprenant les zones réglementées,
- des cartes de cotes de référence au 1/5000^{ème},
- un règlement définissant les zones de risques différenciées et les modalités applicables pour chaque zone,
- un bilan de la concertation et ses annexes.

Le plan comporte en outre les documents informatifs suivants :

- des cartes d'aléa au 1/10000^{ème},
- des cartes d'enjeux au 1/10000^{ème},

Article 3 – Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques littoraux du secteur du Calaisis approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires des communes concernées ou, selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront, sans délai, le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, ou à la carte communale en application de l'article L.163-10 du même code.

Article 4 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, seront notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, du syndicat mixte du pays du Calaisis, du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental du Pas-de-Calais.

Annexes

Arrêtés

Article 5 – La copie de cet arrêté sera affichée pendant 1 mois minimum dans la mairie des communes concernées et aux sièges de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, du syndicat mixte du pays du Calaisis. Un certificat de chacun des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, attestera de l'observation de cette formalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à l'expiration du délai d'affichage.

Article 6 – Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement alinéa 2, dans les locaux :

- de chacune des mairies concernées,
- de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers
- du syndicat mixte du pays du Calaisis
- de la préfecture du Pas-de-Calais
- de la sous-préfecture de l'arrondissement de Calais
- de la direction départementale des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 7 – Mention du présent arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, les maires des communes concernées, les présidents de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, du syndicat mixte du pays du Calaisis, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **24 JUL. 2018**

Le préfet



Fabien SUDRY

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 176 de la loi n°2004-356 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juin 2019 proposant la création de SIS sur le département de Pas-de-Calais sur les communes de Calais, Arques, Maresquel, Longfossé et Coquelles ;
- Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12/11/2018, 13/11/2018, 15/11/2018 et 22/11/2018 ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 19/11/2018 et le 19/12/2018 ;
- Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 19/11/2018 au 19/12/2018 ;

Considérant les remarques de la commune de Calais et du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°62SIS06294 relatif à l'ancien site Desselles Textiles à Calais
- SIS n°62SIS06329 relatif à l'ancien site Arc International composition terrain du quai à Arques
- SIS n°62SIS06330 relatif à l'ancien site Arc International – site ex MMV à Arques
- SIS n°62SIS06427 relatif à l'ancien site LU à Calais
- SIS n°62SIS06428 relatif à l'ancien site Bellier à Calais
- SIS n°62SIS06431 relatif à l'ancien site International Paper à Maresquel Ecquemecourt
- SIS n°62SIS06576 relatif à l'ancien site Comptoir Français des Pétroles du Nord à Calais
- SIS n°62SIS06577 relatif à l'ancien site Usine de Desvres à Longfossé
- SIS n°62SIS06578 relatif à l'ancien site Courtaulds – ancienne décharge et usine de production de CS₂ à Coquelles
- SIS n°62SIS06841 relatif à l'ancien site Courtaulds – usine de production à Coquelles et Calais

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr> et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la

Annexes

Arrêtés

réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Calais, Arques, Maresquel Ecuemencourt, Longfossé et Coquelles, à Mme la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, et MM. les Présidents de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, de la communauté de communes des 7 Vallées et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Application

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, le Sous-Préfet de CALAIS, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, le Sous-Préfet de SAINT OMER, et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 18 JUL. 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Mme DEL GRANDE

Copies à :

- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- DREAL LILLE
- DREAL UD Littoral
- Mairies de Calais, Arques, Maresquel Ecuemencourt, Longfossé et Coquelles
- Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, communauté de communes des 7 Vallées et Communauté de Communes de Desvres Samer.

Annexes

Arrêtés



Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 AVRIL 2022 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

1

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques est abrogé.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressé à l'ensemble des maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans les mairies des communes concernées et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras, les Sous-Préfets des arrondissements de Montreuil-sur-Mer et de Calais, les Sous-Préfets des arrondissements de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens et Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 17 JUL. 2023

le Préfet,



Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75459 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	300 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

P5100019 / 551622173

394636

2 / 2



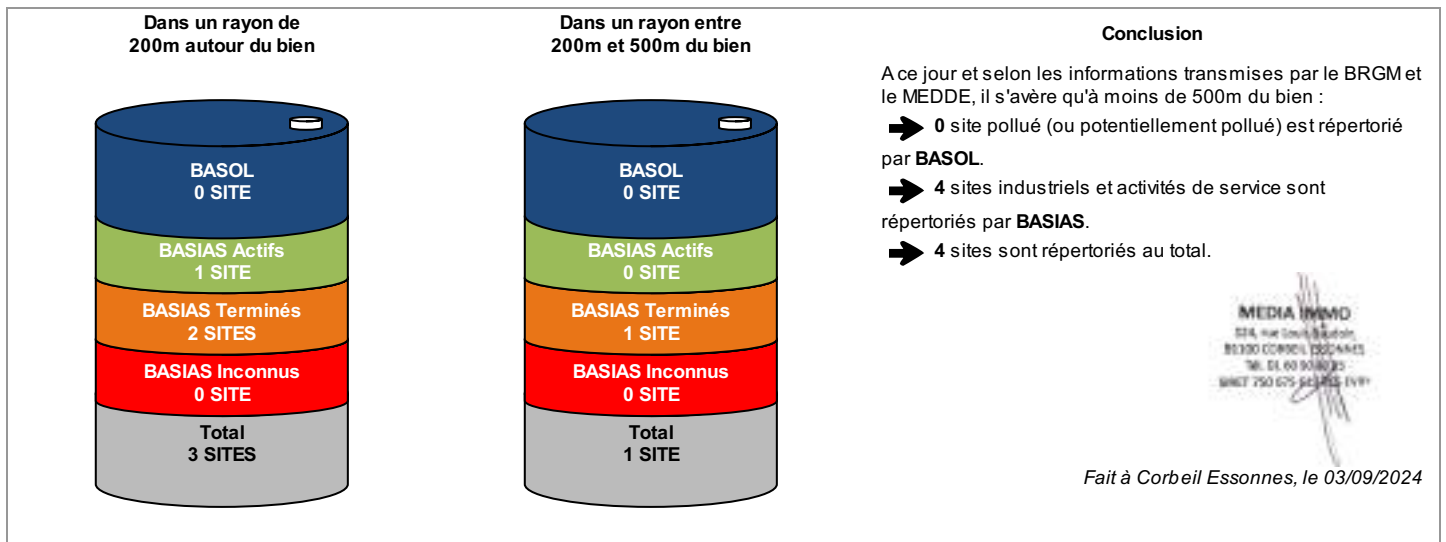
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OPERANDI
Numéro de dossier	SP
Date de réalisation	03/09/2024

Localisation du bien	9 rue Murillo 62100 CALAIS
Section cadastrale	CI 38, CI 354
Altitude	4.46m
Données GPS	Latitude 50.946878 - Longitude 1.884319

Désignation du vendeur	SCI MURILLO
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

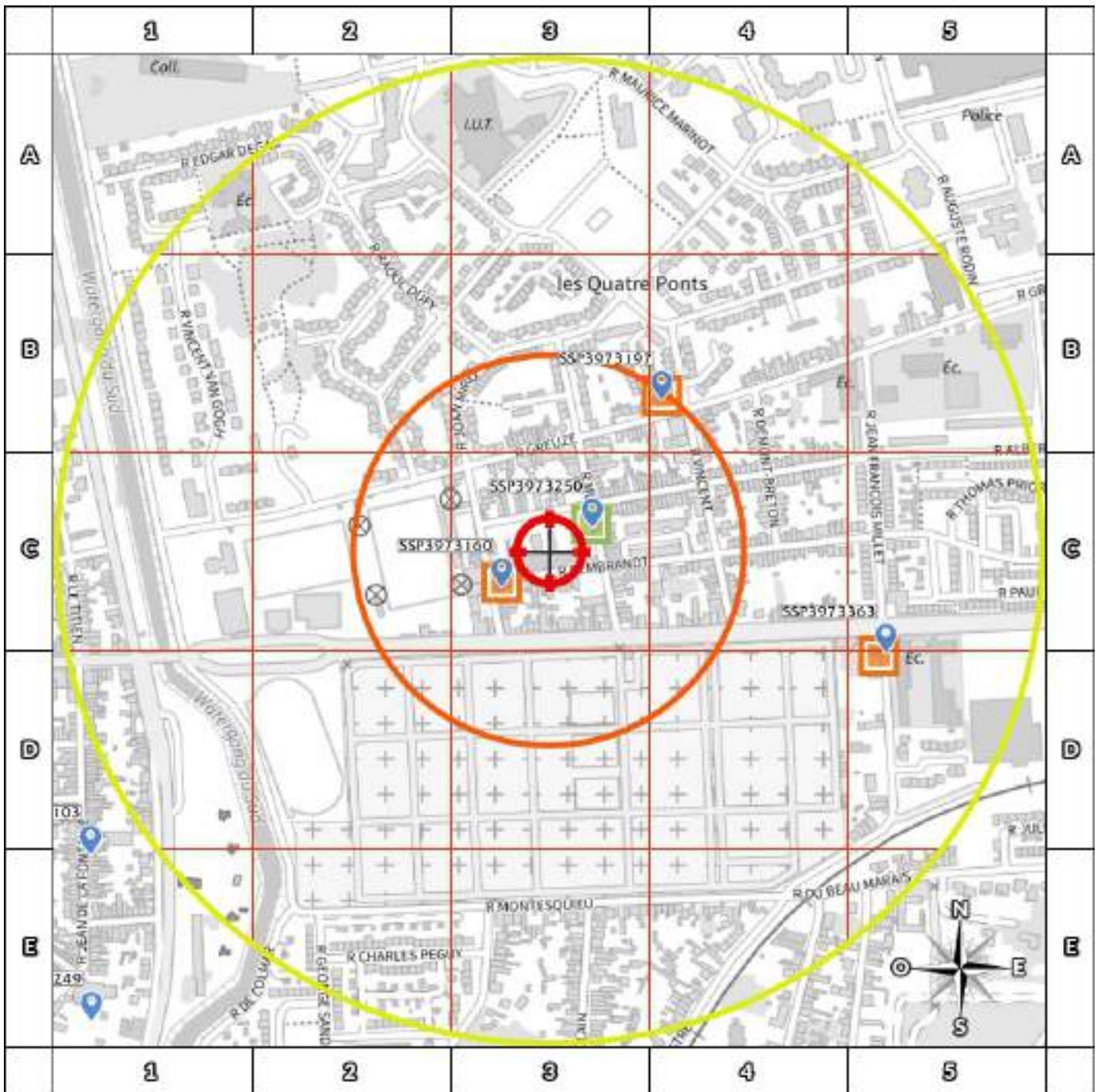
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- | | |
|---|-----------------------------|
| BASIL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) | Emplacement du bien |
| BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 200m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | Zone de 500m autour du bien |
| BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |
| Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	M. LAPLACE-HORNEZ	Laplace-Hornez : Vins en gros Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	50 m
C3	Ets Georges Balluet	Station Balluet Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	58 m
B4	ETS J. TAYLOR	Capsules fulminantes Taylor Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D5	Sté Calais Nord Automobiles	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	347 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OPERANDI
Numéro de dossier	SP
Date de réalisation	03/09/2024

Localisation du bien	9 rue Murillo 62100 CALAIS
Section cadastrale	CI 38, CI 354
Altitude	4.46m
Données GPS	Latitude 50.946878 - Longitude 1.884319

Désignation du vendeur	SCI MURILLO
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

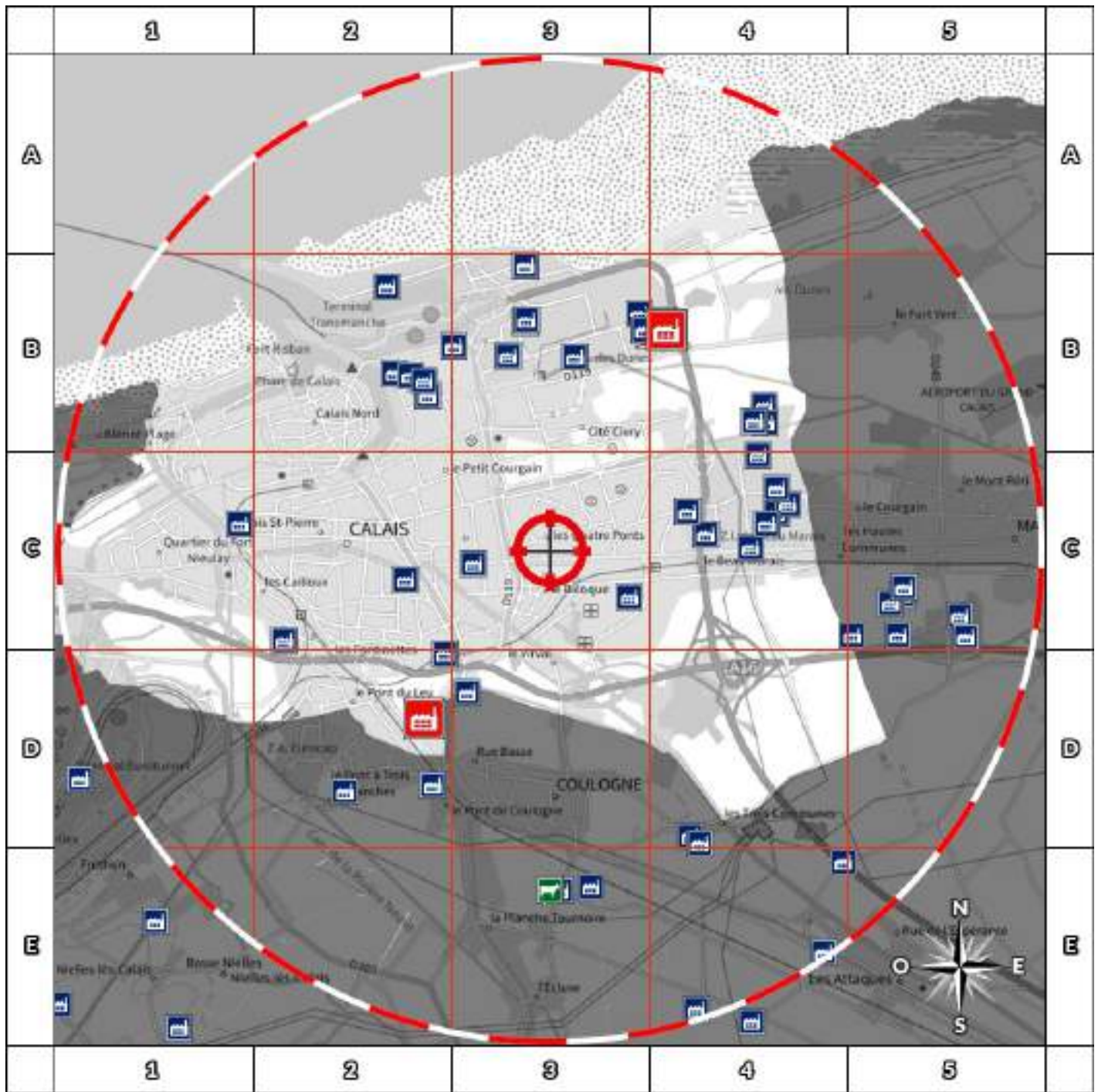
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CALAIS (62100)



- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CALAIS (62100)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	TALC de LUZENAC	Zone industrielle des Dunes rue des Mouettes 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO-STOP 62	40 rue de Phalsbourg 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Vins moins chers	MAGNESIA 1 TRAVEE 9 Route de Saint-Omer 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ERDF CALAIS	63 rue de la commune de Paris 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FETEL (Jean)	64 rue Vendée 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NITMD PORT DE CALAIS	62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVADEC (Calais)	rue jacques monod chemin du halage 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AS24	ZI DES DUNES - RUE DES GARENNES 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAR PIECES	113 rue Masséna 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GCS BIH COTE D'OPALE	Zone du Virval Boulevard des Justes 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DESOS'CAR/FD voiture sans permis	14 rue de Cronstradt 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO-STOP 62	40 rue de Phalsbourg 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GCS BIH COTE D'OPALE	Zone du Virval Boulevard des Justes 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Manutention et Logistique (M & L)	396 quai de la Loire BP 60817 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NITMD EUROTUNNEL FRET TERMINAL	B.P. 69 COQUELLES CEDEX 62904 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAZ EST DISTRIBUTION (ex NORD GPL)	781 route de St Omer 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VALERIAN	Ancien Terminal Hoverport 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Manutention et Logistique (M & L)	396 quai de la Loire BP 60817 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NEXANS	536 Quai de la Loire CS 80122 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Vins moins chers	MAGNESIA 1 TRAVEE 9 Route de Saint-Omer 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARPENTIER LOGISTIQUE	500 rue Louis Bréguet 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FETEL (Jean)	64 rue Vendée 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS	ZAC Marcel Doret 1000 rue Louis Breguet 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NITMD EUROTUNNEL FRET TERMINAL	B.P. 69 COQUELLES CEDEX 62904 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AS24	ZI DES DUNES - RUE DES GARENNES 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LACTALIS NUTRITION SANTE (ex PICOT)	189, Quai Lucien Lheureux 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ERDF CALAIS	63 rue de la commune de Paris 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COTE D'OPALE MOTORS	1950 Avenue TOUMANIANTZ 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OCTEVA SAS	293, rue Jacques Monod ZA Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LITTORAL V.I.	330 Avenue Saint Exupéry 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVADEC	281 Rue Jacques Monod Zone Marcel Doret BP 20 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CALAIS (MAIRIE)	Zone Industrielle des Dunes 62100 CALAIS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Centre Hospitalier de Calais	ZAC du VIRVAL 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Michel STORME	64 rue Général Chanzy 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DESSELLES FABRICS S.A.S.	1/3 rue Gustave Courbet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEON VINCENT CALAIS SAS	15 Place de Suède B.P. 851 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Garage de l'Europe	550 Route de Saint Omer 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Chambre de Commerce et d'Industrie	Dépôt de l'Hoverport 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COTE D'OPALE MOTORS	1950 Avenue TOUMANIANTZ 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING Gédéon	2 rue Carnot 59630 Bourbourg	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Garage de l'Europe	550 Route de Saint Omer 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING Retouche des Fontinettes	102 rue des Fontinettes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NITMD PORT DE CALAIS	62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING Gédéon	2 rue Carnot 59630 Bourbourg	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVADEC (Calais)	rue jacques monod chemin du halage 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OCTEVA SAS	293, rue Jacques Monod ZA Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAR PIECES	113 rue Masséna 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEVADEC	281 Rue Jacques Monod Zone Marcel Doret BP 20 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DESOS'CAR/FD voiture sans permis	14 rue de Cronstradt 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Centre Hospitalier de Calais	ZAC du VIRVAL 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LACTALIS NUTRITION SANTE (ex PICOT)	189, Quai Lucien Lheureux 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON







Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DESSELLES FABRICS S.A.S.	1/3 rue Gustave Courbet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING Retouche des Fontinettes	102 rue des Fontinettes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHROMA BIOTECH	Zone Industrielle du Beau Marais, 3 rue Gustave Courbet - BP 135 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	EQIOM BETONS	zi marcel doret rue breguet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LPA DU CALAISIS	185 rue Jacques Monod 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TALC de LUZENAC	Zone industrielle des Dunes rue des Mouettes 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REX (ex MECCANO)	avenue de Saint Exupery Zone Industrielle du Beau Marais 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GAZ EST DISTRIBUTION (ex NORD GPL)	781 route de St Omer 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ets Lucien NOYON et cie	rue des salines BP 103 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VALERIAN	Ancien Terminal Hoverport 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Draka Comteq France	114, rue Châteaubriand BP 194 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NEXANS	536 Quai de la Loire CS 80122 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA GENERALE DE BETON	zi des dunes - rue des garenes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARPENTIER LOGISTIQUE	500 rue Louis Bréguet 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EQIOM BETONS	zi marcel doret rue breguet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TPW - NORD CONCASSAGE	ZI des Dunes rue des Huttes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA GENERALE DE BETON	zi des dunes - rue des garenes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TPW - NORD CONCASSAGE	ZI des Dunes rue des Huttes 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LPA DU CALAISIS	185 rue Jacques Monod 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REX (ex MECCANO)	avenue de Saint Exupery Zone Industrielle du Beau Marais 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ets Lucien NOYON et cie	rue des salines BP 103 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Draka Comteq France	114, rue Châteaubriand BP 194 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS	ZAC Marcel Doret 1000 rue Louis Breguet 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LITTORAL V.I.	330 Avenue Saint Exupéry 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNTHEXIM (site des Dunes)	Z.I des Dunes Rue des Mouettes 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Haut NON
	Valeur Initiale	SNCF MOBILITES - DIRECTION REGIONALE HdF	Route d'Epinal 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	VANDAMME RECUPERATION RECYCLAGE	10 Impasse des Salines 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE BOISSONS	621039001 Rue des Garennes ZI des Dunes - BP 60165 62103 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF Combustibles	rue Colbert 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS GHESQUIERS JPG	Bore 1, 285 Quai de la Loire 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF Voyageurs (Technicentre)	Rure Colbert 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FETEL SAS (Nouveau site)	457 rue Gutemberg 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEPD	Quai de la Loire 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	Groupement Port de Calais 2015 CS 90079 62102 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BARON GROUPE	969 rue Louis Bréguet ZAC Marcel Doret 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Les Ateliers du Chanel (ESAT)	195 rue Louis Breguet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KURENTO ENERGIES ex NOVAWATT	rue des Garennes ZI des Dunes 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNTHEXIM (Site Calaire)	1 quai d'Amérique CS40154 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Haut OUI
	Valeur Initiale	SAS GHESQUIERS JPG	1 rue Gustave Courbet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNTHEXIM (Site Calaire)	1 quai d'Amérique CS40154 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Haut OUI
	Valeur Initiale	MERCK SANTE SAS	Rue Clément Ader 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	VANDAMME RECUPERATION RECYCLAGE	10 Impasse des Salines 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAFTECH FRANCE SNC	Rue des Garennes CS 10478 62226 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SNCF Combustibles	rue Colbert 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ex (BELLIER ET CIE)	1000, rue louis breguet B.P. 135 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF Voyageurs (Technicentre)	Rure Colbert 62100 CALAIS	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UMICORE	990, quai de la Loire 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEPD	Quai de la Loire 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS	188 boulevard Lafayette B.P.199 62100 CALAIS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BARON GROUPE	969 rue Louis Bréguet ZAC Marcel Doret 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DESSELLES TEXTILES SAS	141, rue du four à chaux 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS GHESQUIERS JPG	1 rue Gustave Courbet 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	KUWAIT PETROLEUM FRANCE SAS	Rue des Mouettes Zone Industrielle de Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KUWAIT PETROLEUM FRANCE SAS	Rue des Mouettes Zone Industrielle de Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRICO DEPOT CALAIS	62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Eric MATTHEUWS SARL	Rue des Huttes Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEROY MERLIN CALAIS	Centre commercial Auchan Avenue Roger Salengro 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (MRL)	Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOT CHICKEN	Rue Costes et Bellonte ZA Marcel Doret 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Pas-de-Calais	Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CSF MARKET CALAIS VIRVAL	Route de Saint Omer 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EG RETAIL (ex BP FRANCE)	rue des Goélands ZI des Dunes 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Charcuterie des 2 Caps	543 rue Marcel Dassault 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDC	rue des Garennes ZI des Dunes 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOCIETE DES PETROLES SHELL	Rue des Garennes 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN	Centre commercial 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KURENTO ENERGIES ex NOVAWATT	rue des Garennes ZI des Dunes 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF MOBILITES - DIRECTION REGIONALE HdF	Route d'Epinal 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Eric MATTHEUWS SARL	Rue des Huttes Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRANCE BOISSONS	621039001 Rue des Garennes ZI des Dunes - BP 60165 62103 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (MRL)	Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS GHESQUIERS JPG	Bore 1, 285 Quai de la Loire 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROVIA Pas-de-Calais	Zone Industrielle des Dunes 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FETEL SAS (Nouveau site)	457 rue Gutemberg 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EG RETAIL (ex BP FRANCE)	rue des Goélands ZI des Dunes 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	Groupement Port de Calais 2015 CS 90079 62102 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EDC	rue des Garennes ZI des Dunes 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Les Ateliers du Chanel (ESAT)	195 rue Louis Breguet 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TOTAL	rue Costes et Bellonte ZA Marcel Doret 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL	rue Costes et Bellonte ZA Marcel Doret 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HONEYWELL	Rue d'Epinal 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BELLIER (Ancien site)	Rue Van Grutten 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VANDAMME Emile (Sol pollué)	28, rue Fine 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMS	Rue du Beau Marais 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRANSIT STOCKAGE MANUTENTION SA	Quai en eau profonde Bassin Henri Ravisse 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMS	Quai de la Meuse 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV OSIS NORD (Ex Saninord Calais)	1901 Rue du Beau marais 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OPALE ENVIRONNEMENT - Transit	Rue de Toul 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECY CABLES	770, Quai de la Loire 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BAUDELET Métaux	ZA Marcel Doret 191, rue Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OPALE ENVIRONNEMENT	ZAC Marcel Doret Rue Marcel Doret - BP 136 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MECCANO	363, Avenue Saint-Exupery 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GALLOO Littoral division Calais	Impasse des Salines 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GALLOO Littoral division Calais	Impasse des Salines 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Sime Darby London Limited	Z.I. des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CALAIS (MAIRIE)	Zone Industrielle des Dunes 62100 CALAIS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Sime Darby London Limited	Z.I. des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Michel STORME	64 rue Général Chanzy 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BELLIER (Ancien site)	Rue Van Grutten 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LEON VINCENT CALAIS SAS	15 Place de Suède B.P. 851 62100 CALAIS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMS	Rue du Beau Marais 62100 CALAIS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Chambre de Commerce et d'Industrie	Dépôt de l'Hoverport 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DMS	Quai de la Meuse 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHROMA BIOTECH	Zone Industrielle du Beau Marais, 3 rue Gustave Courbet - BP 135 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	OPALE ENVIRONNEMENT - Transit	Rue de Toul 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HONEYWELL	Rue d'Epinal 62100 Calais	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OPALE ENVIRONNEMENT	ZAC Marcel Doret Rue Marcel Doret - BP 136 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	LU	8, Quai de la Gendarmerie 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VANDAMME Emile (Sol pollué)	28, rue Fine 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNTHEXIM (site des Dunes)	Z.I des Dunes Rue des Mouettes 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Haut NON
	Valeur Initiale	RECYCLE AUTOS	44, Quai Gustave Lamarle 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MERCK SANTE SAS	Rue Clément Ader 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ENERSOL	Zone Industrielle des Dunes 1, rue des Garennes 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAFTECH FRANCE SNC	Rue des Garennes CS 10478 62226 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ALCATEL SUBMARINE NETWORKS (A.S.N.)	536 quai de la Loire B.P. 849 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ex (BELLIER ET CIE)	1000, rue louis breguet B.P. 135 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTEROR	Zone Industrielle des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Haut OUI
	Valeur Initiale	UMICORE	990, quai de la Loire 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CALOREV (Ex Calais Energie)	Rue Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS	188 boulevard Lafayette B.P.199 62100 CALAIS	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VENATOR (Ex Huntsman P&A France)	1, Rue des Garennes B.P. 89 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PAS DE CALAIS ENROBES SA	2, rue Louis Breguet 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VENATOR (Ex Huntsman P&A France)	1, Rue des Garennes B.P. 89 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PAS DE CALAIS ENROBES SA	2, rue Louis Breguet 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TRANSIT STOCKAGE MANUTENTION SA	Quai en eau profonde Bassin Henri Ravisse 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RECYCLE AUTOS	44, Quai Gustave Lamarle 62100 CALAIS	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV OSIS NORD (Ex Saninord Calais)	1901 Rue du Beau marais 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENERSOL	Zone Industrielle des Dunes 1, rue des Garennes 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RECY CABLES	770, Quai de la Loire 62100 Calais	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALCATEL SUBMARINE NETWORKS (A.S.N.)	536 quai de la Loire B.P. 849 62100 Calais	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	BAUDELET Métaux	ZA Marcel Doret 191, rue Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTEROR	Zone Industrielle des Dunes Rue des Garennes 62100 Calais	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MECCANO	363, Avenue Saint-Exupery 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CALOREV (Ex Calais Energie)	Rue Marcel Doret 62100 Calais	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LU	8, Quai de la Gendarmerie 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DESSELLES TEXTILES SAS	141, rue du four à chaux 62100 Calais	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
AUCHAN CARBURANT	Avenue Roger Salengro 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AUCHAN CARBURANT	Avenue Roger Salengro 62100 Calais	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OPERANDI
Numéro de dossier	SP
Date de réalisation	03/09/2024

Localisation du bien	9 rue Murillo 62100 CALAIS
Section cadastrale	CI 38, CI 354
Altitude	4.46m
Données GPS	Latitude 50.946877839068 - Longitude 1.8843190250002

Désignation du vendeur	SCI MURILLO
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

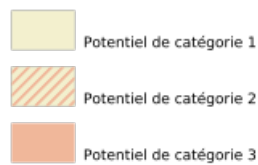


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	1 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	29 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 1 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





- Stations d'épuration
- Eleveur
- Industries
- Etablissements Polluants

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OPERANDI
Numéro de dossier	SP
Date de réalisation	03/09/2024

Localisation du bien	9 rue Murillo 62100 CALAIS
Section cadastrale	CI 38, CI 354
Altitude	4.46m
Données GPS	Latitude 50.946878 - Longitude 1.884319

Désignation du vendeur	SCI MURILLO
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	CI 38, CI 354
------------	---------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble9 rue Murillo
62100 CALAIS**Cadastre**

CI 38, CI 354

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1 oui non révisé approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1 oui non révisé approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte zone B ²
forte zone C ³
modérée zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CALAIS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

SCI MURILLO

Acquéreur

Date

03/09/2024

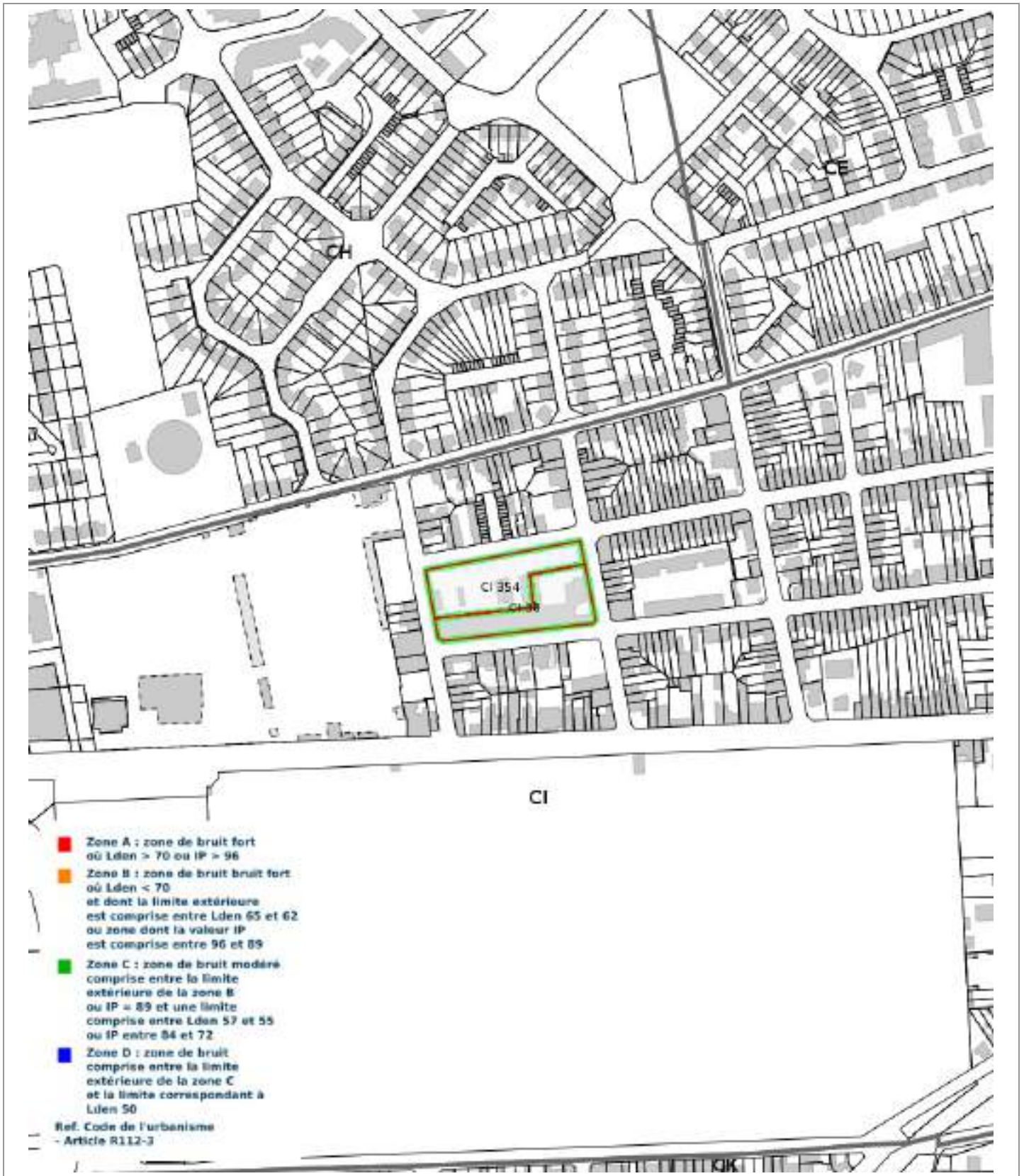
Fin de validité

03/03/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) purement résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004